

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

Le 12 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07/04/2023 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M DUMOUTIER John, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. VALLIENNE Christophe.

Absents excusés : Mme FABRE Elisabeth, M. SEUX Alain (pouvoir à M. FRISA Jean-Luc).

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

ATTRIBUTION DE MARCHES (INFERIEURS A 10 000€ HT)

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
24/02/2023	SODISCOL	PRODUITS ENTRETIEN	660,13 €
16/02/2023	PHM KFLD	PEINTURE STADE	571,20 €
03/03/2023	SARL MONTANARO	TRAVAUX DE TERRASSEMENT PLANTATION ARBRES	550,00 €
30/03/2023	LOCCASPRO	VERRES	78,30 €

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 12 avril 2023****2023-009. MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE –
INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION
(2022)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021_13_12_80 du 13 décembre 2021 le conseil municipal a retenu l'entreprise Restauration CRM à Rodez pour la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de Pompignan à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximale de 3 ans.

Le titulaire du marché a adressé un courrier au groupement de commandes Grisolles, Pompignan afin d'informer le pouvoir adjudicateur de l'impact de la hausse des prix des matières premières sur l'exécution du marché.

Par délibération n°2022-071 en date du 1^{er} décembre 2022 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement en faveur d'une indemnisation pour la période de mai et juin 2022 à hauteur de 1 036,55€.

Le titulaire du marché a relancé les communes membres du groupement pour l'indemnisation de la période de juillet à décembre 2022.

Vu la circulaire n° 6338/SG en date du 30.03.2022 abrogée par la circulaire du 29.09.2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

La mise en œuvre de la théorie d'imprévision, réunie trois conditions cumulatives à savoir :

- L'imprévisibilité
- L'extériorité de l'évènement aux parties du contrat
- Le bouleversement de l'économie du contrat

Ainsi les charges extracontractuelles subies :

- Sont appréciées par rapport à l'exécution du marché au coût estimé initialement pour des conditions économiques normales
- Sont déterminées au cas par cas, au vu de justifications comptable fournies par le titulaire à l'acheteur

Considérant que la hausse exceptionnelle de certaines matières premières relève de la théorie de l'imprévision compte tenu du caractère imprévisible et extérieur aux parties au contrat ;

Considérant que le bouleversement de l'économie du contrat doit être analysé au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ;

Vu les justificatifs fournis par l'entreprise Restauration CRM :



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

- Hausse des prix des matières premières
- Décomposition du prix par mois

Vu les négociations entre les parties, les communes de Grisolles et de Pompignan se sont proposées de verser à CRM une indemnité à hauteur de 7%, soit un montant de 2 023,59€ TTC pour la commune de Pompignan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser une indemnité d'imprévision d'un montant total de 2 023,59€ TTC pour la période de juillet à décembre 2022 à la société restauration CRM à Rodez en sa qualité de titulaire du marché « fourniture des repas en liaison froide aux restaurants scolaires des communes de Grisolles et Pompignan et à l'accueil de loisirs de Grisolles ».
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2023-010. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023-011. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 146 434.18€
-----------------	---------------



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

Recettes	1 340 783.95€
Résultat exercice 2022	194 349.77€
Résultat reporté 2021	155 686.76€
Excédent de clôture au 31/12/2022	350 036.53€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	335 949.76€
Recettes	1 145 781.17€
Résultat exercice 2022	809 831.41€
Résultat reporté 2021	782 950.02€
Excédent de clôture au 31/12/2022	26 881.39€

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : 376 917.92€

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance M. FRISA Jean-Luc.
Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2022.

2023-012. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu les résultats du compte administratif 2022,

FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2022	+194 349.77€
Résultat reporté 2021	+155 686.76€
Résultat de fonctionnement cumulé	+350 036.53€

INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2022	+809 831.41€
Résultat reporté 2021	-782 950.02€
RAR 2022 Dépenses	-83 265.60€
RAR 2022 Recettes	+48 035.90€
Résultat d'investissement cumulé	-8 348.31€

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 8 348.31€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter :

- la somme de 341 688.22€ au compte R002 de la section de fonctionnement,
- et la somme de 8 348.31€ au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2023.

Arrivée de Mme FABRE Elisabeth à 19h24.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

2023-013. BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité applicables à la Commune :

- Taxe foncière bâtie : 43.71%
- Taxe foncière non bâtie : 102.60%
- Taxe d'habitation : 18.59%

Il précise qu'à compter de 2023, la commune retrouve son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation.

A taux constant, le produit des impositions directes s'élèverait à :

- TFB : 576 535€
- TFNB : 34 884€
- TH : 15 001€
- Effet du coefficient correcteur : 20 643€

Soit un total de 647 063€

Monsieur le Maire propose le maintien des taux de fiscalité votés en 2022 et de fixer le taux de TH à 18.59%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux de fiscalité pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 43.71%
- Taxe foncière non bâtie : 102.60%
- Taxe d'habitation : 18.59%

2023-014. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget principal pour l'année 2023.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 691 467.12€
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	509 793.02€
<i>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</i>	514 100.00€
<i>Chapitre 014 Atténuations de produits</i>	169 323.00€
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	177 048.00€
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	24 500.00€
<i>Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations d'actifs</i>	1 867.10€
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	291 152.00€
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert</i>	3 684.00€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

<i>entre section</i>	
----------------------	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 691 467.12€
<i>Chapitre 013 Atténuations de charges</i>	16 000.00€
<i>Chapitre 70 Produits des services, domaine et vente</i>	93 593.00€
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	140 515.00€
<i>Chapitre 731 Impositions directes</i>	715 063.00€
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions et participations</i>	318 195.00€
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	66 030.00€
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	4.00€
<i>Chapitre 77 Produits spécifiques</i>	378.90€
RESULTAT REPORTE R002	341 688.22€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	505 865.60€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	132 000.00€
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	23 000.00€
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	256 600.00€
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	11 000.00€
<i>RAR 2021 Dépenses</i>	83 265.60€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	505 865.60€
<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	93 348.31€
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues</i>	42 764.00€
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	291 152.00€
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	3 684.00€
<i>RAR 2021 Recettes</i>	48 035.90€
RESULTAT REPORTE R001	26 881.39€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE et VOTE par chapitre le budget primitif 2023.

2023-015. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur DUMOUTIER John ne prend pas part au débat et au vote de cette délibération et



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

sort de la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour 2023 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
AMICALE SAPEURS POMPIERS GRISOLLES	420 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	100 €
ANIMATION LOISIRS/COMITE DES FETES	6 100 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1 350 €
ASP FOOTBALL	2 000 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	1 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	130 €
ELAN POMPIGNANAIS	495 €
EQUI'WESTERN	400 €
FNACA GRISOLLES	50 €
JOURNEES SPORTIVES POMPIGNANAISES	350 €
LA MARQUISE DANSE	400 €
LES AMIS D'ABORD	400 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	500 €
OLYMPE BOUGE	1 200 €
POMPIGNAN PETANQUE CLUB	230 €
POMPIGNAN POKER CLUB	440 €
PREVENTION ROUTIERE	250 €
SAUVONS LE PATRIMOINE DE POMPIGNAN	400 €
TOTAL	16 315€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65748.

2023-016. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS
--

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS de Pompignan.

Il propose de fixer le montant de cette subvention à 4 095.95 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 12 avril 2023****APPROUVE le montant de la subvention allouée au CCAS de Pompignan.****DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 657362.****2023-017. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANIMATION ITINERANTE POUR TOUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Animation itinérante pour tous, précédente gestionnaire de l'accueil de loisirs de Pompignan, a déposé en Mairie une demande de subvention exceptionnelle à hauteur de 12 000€.

Au vu des documents financiers présentés par ladite association et du bilan comptable, Monsieur le Maire propose de lui allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.****DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget (article 65748).****2023-018. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 pour le budget annexe Multiservices par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

**2023-018. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2022 du budget annexe Multiservices.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	79 515.18€
Recettes	117 647.68€
Résultat exercice 2022	38 132.50€
Résultat reporté 2021	126 132.09€
Excédent de clôture au 31/12/2022	164 264.59€

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 804.02€
Recettes	9 322.91€
Résultat exercice 2022	6 518.89€
Résultat reporté 2021	-3 440.56€
Excédent de clôture au 31/12/2022	3 078.33€

RESULTAT DE CLOTURE 2022 : 167 342.92€

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance M. FRISA Jean-Luc.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,
APPROUVE le compte administratif 2022 pour le budget annexe Multiservices.**

**2023-020. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget annexe Multiservices (exercice 2023).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	284 464.59€
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	164 575.92€
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	57 005.00€
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	5 847.00€
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	57 036.67€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	284 464.59€
<i>Chapitre 70 Produits des services, domaine et vente</i>	1 200.00€
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	119 000.00€
RESULTAT REPORTE R002	164 264.59€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	66 000.00€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	41 000.00€
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	25 000.00€

RECETTES D'INVESTISSEMENT	66 000.00€
<i>Chapitre 27 Autres immobilisations financières</i>	5 885.00€
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	57 036.67€
RESULTAT REPORTE R001	3 078.33€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTÉ et VOTE par chapitre le budget annexe Multiservices (exercice 2023).

2023-021. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Occitanie, autorité organisatrice du transport scolaire, dans le cadre de son nouveau règlement de transport scolaire régional, a souhaité sécuriser le transport scolaire des plus jeunes en généralisant l'obligation d'accompagnement du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La Région propose de mettre en œuvre cet accompagnement dans le cadre d'une convention de partenariat. La Région s'engage en faveur de la formation et d'une participation financière au coût du personnel d'accompagnement, la commune conservant la responsabilité du recrutement et de la désignation des accompagnateurs.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention de partenariat proposée par la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat jointe à la délibération. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

2023-022. SMOG - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-037 du 13 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour le retrait de la commune d'Ondes du Syndicat Mixte Ondes Garonne.

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais d'autoriser la modification des statuts du Syndicat Mixte Ondes Garonne suite au départ de la commune d'Ondes afin de modifier la composition du Syndicat.

Les articles 1, 2 et 3 des statuts sont abrogés et remplacés.

Vu la délibération n°2194 du conseil syndical du SMOG en date du 29/09/2022,
Vu les statuts modifiés du SMOG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la modification des statuts du Syndicat Mixte Ondes Garonne.
VALIDE les statuts modifiés joint à la présente délibération.

2023-023. CCGSTG - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;
La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2021, le Conseil Municipal,
PREND ACTE de ce rapport.

2023-024. CCGSTG - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la communauté de



018

CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 12 avril 2023

communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil municipal, PREND ACTE de ce rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

**2023-025. CCGSTG - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 24 novembre 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2021 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2021, le Conseil Municipal, PREND ACTE de ce rapport.

2023-026. SMAG – MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur le Maire indique que les Communes de Bourret, Campsas, Fabas, Nohic, Orgueil et Savenès ont sollicité leur adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne.

La Commune doit donc se prononcer sur ces adhésions et valider en conséquence la modification des statuts du SMAG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté préfectoral n°04-909 du 27 mai 2004, modifié, portant création du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU l'Arrêté préfectoral n°82-2019.08.30.003 du 30 août 2019 portant modification des statuts



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

du Syndicat Mixte Assainissement Garonne ;

VU les délibérations des communes de Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023) sollicitant leur adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour l'adhésion au Syndicat Mixte Assainissement Garonne dans le cadre de l'article 16 de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2024 des communes ayant sollicité leur adhésion Bourret (03/02/2023), Campsas (20/01/2023), Fabas (23/01/2023), Nohic (30/01/2023), Orgueil (02/02/2023) et Savenès (27/01/2023).

VALIDE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne à effet du 1^{er} janvier 2024 transmis le 27 février 2023.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SMOG

Monsieur Christophe VALLIENNE indique que le nouveau Président du SMOG, Monsieur BRUN, souhaite relancer les activités de ce syndicat ; Ce dernier est dès lors à la recherche d'idées ; il demande aux communes adhérentes de réfléchir sur de nouveaux projets (ateliers pêche pour les enfants ou autres ...)

Christophe VALLIENNE invite le Conseil Municipal à une réflexion sur l'aménagement de la zone des lacs, projet qui serait porté par le SMOG. Il ajoute qu'il serait éventuellement intéressant de poursuivre ce travail en partenariat avec la Directrice du groupe scolaire ou de l'Accueil de Loisirs.

Monsieur Vincent COLLET parle d'un reliquat de budget qui pourrait servir à l'aménagement (*sic*).

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur Laurent MARIOTTO, secrétaire général, rappelle que la Commune participe en totalité au financement du maintien de salaire des agents municipaux.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune devra participer financièrement à leur protection sociale complémentaire en matière de santé.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 12 avril 2023

Monsieur MARIOTTO indique qu'historiquement c'est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui a en charge le maintien des salaires des agents en cas d'arrêts maladie, par le biais de contrats individuels labellisés.

A l'issue d'une réouverture des dossiers, il a été constaté d'importantes disparités entre agents et des coûts élevés (par rapport à d'autres organismes).

Il conviendrait de revoir le montant de la participation financière de la Commune et d'inciter les agents à solliciter des devis auprès d'autres organismes proposant des contrats labellisés (contrats à adhésion individuelle).

Monsieur le Maire propose de fixer la participation pour le maintien du salaire à hauteur de 20 euros par agent et d'appliquer la même participation pour la santé et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette proposition de participation de la commune fera l'objet d'une délibération après avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

SD 82 – Compétence éclairage public

Monsieur Pascal LAMOURY indique que la commune ne bénéficie pas d'un contrat de maintenance sur son éclairage public.

Il ajoute que ce contrat est relativement onéreux (coût de la maintenance pour les LED : 18 euros HT/ an non LED : 27 euros/ an), étant précisé qu'il y aura une augmentation dans les trois années à venir.

La question qui se pose est la suivante :

La commune est-elle prête à rentrer dans cette compétence à hauteur de 5000 euros / an (200 points) ?

Monsieur LAMOURY ajoute qu'il convient dans un premier temps de se livrer à un état des lieux et au vu de cet état, le Conseil pourra se prononcer, dans un deuxième temps, sur la souscription ou pas d'un contrat de maintenance.

D'après Monsieur LAMOURY, Il n'est pas nécessaire de rentrer dans ce marché.

En effet, lorsque l'éclairage aura été changé sur le coteau, la commune disposera d'un parc neuf ; il paraît dès lors inutile de souscrire un contrat de maintenance.

Dates à retenir :

Huguette RIBES fait part des événements suivants :

- 21 avril 2023 à 19 heures repas concert organisé par l'APE



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 12 avril 2023

- 29 avril 2023 à partir de 16 heures : journée « les patrimoines de Pompignan » organisée par l'association « SAUVONS LE PATRIMOINE DE POMPIGNAN » avec conférence, mazurka de salon, présentation des œuvres restaurées, et pot de l'amitié.
- 13 mai 2023 « Journée de Thierry » organisée par l'Elan Pompignanais et la Pétanque Club.

Monsieur le Maire fait part de l'inauguration officielle du groupe scolaire et de la résidence « le Hameau de Bel Soleil » le Samedi 3 juin à 10 HEURES 30 en présence du Préfet, du Président du Département, de la Présidente de la Région et de Tarn et Garonne Habitat. Il ajoute qu'il souhaiterait que le Conseil Municipal et les agents communaux participent à l'organisation de cette journée.

L'information n'a pas encore parue mais des invitations seront envoyées à tous les pompignanais, aux élèves (anciens et actuels), au personnel communal, au corps enseignant, aux élus du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2023-09. MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – INDEMNISATION EN APPLICATION DE L'A THEORIE DE L'IMPREVISION (2022)
- 2023-010. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
- 2023-011. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 2023-012. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- 2023-013. BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2023
- 2023-014. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 2023-015. BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023
- 2023-016. BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS
- 2023-017. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANIMATION ITINERANTE POUR TOUS
- 2023-018. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 12 avril 2023**

- 2023-019. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- 2023-020. BUDGET ANNEXE MULTISERVICES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 2023-021. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION OCCITANIE RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE
- 2023-022. SMOG - MODIFICATION DES STATUTS
- 2023-023. CCGSTG - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES DECHETS 2021
- 2023-024. CCGSTG - RAPPORT D'ACTIVITE 2021
- 2023-025. CCGSTG – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021
- 2023-026. SMAG – MODIFICATION DU PERIMETRE